

ARRÊTÉ

**SG N°2026-184
COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CÉLINE LAURENDEAU RESPONSABLE PARC BÂTIMENTAIRE

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'accorder une délégation de signature à la responsable du parc bâtimентаire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Céline LAURENDEAU, responsable parc bâtimентаire de la commune de Beaupréau-en-Mauges, pour :

- Tous les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 4 000 euros maximum par acte, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 2 : La signature par Madame Céline LAURENDEAU, responsable parc bâtimентаire, des actes visés à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

.../...

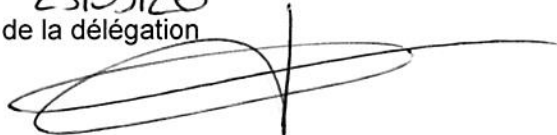
Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié, notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'État dans le département.



Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24 septembre 2026
Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Regis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
25 sept. 2026

Notifié à l'intéressée le : 25/09/26
Signature du bénéficiaire de la délégation



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires.